

**Zeitschrift:** Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

**Herausgeber:** Association pour la défense des intérêts du Jura

**Band:** 49 (1978)

**Heft:** 3: Aménagement du territoire et protection des sites

  

**Artikel:** Aménagement du territoire et protection des sites

**Autor:** [s.n.]

**Vorwort:** Introduction

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-824899>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Introduction

Parmi les différentes réalisations de l'ADIJ dans le domaine de la protection des sites ces dernières années, le traitement des dossiers de construction a été particulièrement important. En effet, l'ADIJ, sur demande de la Direction cantonale des travaux publics, a accepté le mandat d'expertises en relation avec l'application des arrêtés de protection décrétés par la Confédération le 17 mars 1972.

L'expérience de quatre ans de travail a permis de sélectionner une série de problèmes posés pratiquement dans le traitement des dossiers de construction.

Souvent nos confrères ont suggéré de leur fournir des directives pour l'élaboration de projets en zones de construction protégées. Ce n'est pas notre rôle de proposer des directives. En réalité, nous appliquons celles que nous a fournies la Direction des travaux publics en juin 1973. Cela le mieux possible dans le cadre de nos compétences. Ces compétences sont forcément restreintes étant donné l'importance du champ des problèmes posés.

Nous essaierons cependant de répondre simplement à quelques questions pratiques. Le choix des moyens se résumera le plus souvent à des photos et à des croquis en comparant ce que nous admettons de bons ou de mauvais exemples.

Notre intention n'est pas de proposer une théorie de la protection, ni de discuter sa philosophie. Il s'agit tout au plus de mettre en évidence quelques mesures issues de la pratique de maintien du patrimoine architectural jurassien y compris son paysage environnant. Nous nous occuperons du site dans sa

morphologie, sa composition naturelle et son impact humain. Plus particulièrement des bâtiments par rapport aux paysages et aux ensembles construits.

Cela implique une certaine méthode. Nous la proposons avec toute la relativité qu'implique ce genre de démarche, en sachant que la perception sensible devrait dépasser la règle et le raisonnement, en sachant aussi qu'il y a des cas où la rationalité s'impose. Dans d'autres cas les critères d'appréciations manquent d'évidence. Enfin, il n'y a pas de règles sans exception.

Par-dessus tout nous aimerions affirmer que ce n'est pas la protection des sites qui est le gage d'une bonne architecture. Ici le problème reste posé car il se peut même qu'au nom de principes de protection on tue des initiatives, des réalisations de génie.

Les responsabilités qui nous échoient sont d'un autre ordre. Elles découlent logiquement du constat de fin d'une ère révolutionnaire qui a commis des dégâts regrettables. L'après-guerre tendait à consommer une rupture absolue entre la culture qui nous a enfantés et la civilisation de nos enfants. Notre action s'inscrit certainement au moins dans une mode : celle de réfléchir avant de dépasser. Cette mode assez généralisée est conséquence d'une période de fol emballement. Nous pensons qu'il ne s'agit que d'un coup de frein. La protection ne saurait être arrêt définitif. Son dépassement est en quelque sorte inscrit dans sa justification. Car il serait bien déraisonnable de postuler l'éternité des choses.

### **Composition de la commission pour l'aménagement du territoire**

Président : Marcel Faivre.

Vice-président : Jean-Claude Bouvier.

Secrétaire : Charles Frund.

Membres : Henri Aragon, Rodolphe Baumann, Etienne Chavanne, Jean Christe, Henri Cuttat, Jean Jobé, Jean-Paul Miserez, Frédy Schaer.

### **Groupe de travail et de rédaction**

MM. Aragon, Chavanne, Faivre, Schaer.